
**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES DU GROUPE II
(GESTION 2012)**

DAGE MINISTERE DE L'INTERIEUR

RAPPORT DEFINITIF

JUILLET 2014

AC	: Autorité contractante
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	: Avis Général de Passation des Marchés
MINT	Ministère de l'Intérieur
AOO	: Appel d'Offres Ouvert
AOR	: Appel d'Offres Restreint
CM	: Commission des Marchés
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	: Agent Comptable Particulier
CMP	: Code des Marchés Publics
CPM	: Cellule de Passation des Marchés
CRD	: Comité de Règlement des Différends
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	: Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	: Demande de Renseignements et de Prix
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
PV	: Procès verbal
PPM	: Plan de Passation des Marchés
PI	: Prestations Intellectuelles
TDR	: Termes de référence
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
N/A	: Non applicable

Dakar, le 04 août 2014

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**OBJET : Rapport définitif sur la DAGE du Ministère de l'Intérieur
Revue des marchés conclus par les AC en 2012**

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, **notre rapport définitif concernant la DAGE du Ministère de l'Intérieur**. Ce rapport tient compte de la réponse n°0755/MINT/DAGE/OFL/BM de ladite autorité sur notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2012 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par notamment le Code des obligations de l'Administration, le décret 2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses arrêtés d'application.

C'est ainsi qu'au terme de nos diligences réalisées selon l'approche détaillée au point 2 du présent rapport, nous vous présentons la synthèse de nos travaux.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, la **DAGE du Ministère de l'Intérieur (DAGE/MINT)** a conclu soixante seize (76) marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de **F CFA 4 389 840 063** dont **51 marchés** conclus par entente directe, **24 marchés** par demande de renseignement et de prix et **01 marché** par appel d'offres ouvert. Cette liste concerne uniquement les marchés conclus après la prise de service en cours d'année 2012 du Directeur de l'Administration générale et de l'équipement actuellement en fonction.

Du fait de la non-transmission, d'une part, de la liste complète des marchés passés au cours de la gestion 2012 et de l'état de l'exécution budgétaire d'autre part, nous n'avons pas pu procéder à des tests d'exhaustivité. Ainsi, nous ne pouvons pas nous assurer de l'existence ou non d'autres marchés passés par la DAGE/MINT sur la période d'audit.

Sur la base de ladite liste, notre échantillon a porté sur **soixante un (61) dossiers** représentant **96%** du montant global des marchés. Il se présente comme suit :

Mode de passation	DAGE/MINT 2012			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRP	24	234 790 507	9	60 212 521
AOO	1	180 049 556	1	180 049 556
ED	51	3 975 000 000	51	3 975 000 000
TOTAL	76	4 389 840 063	61	4 215 262 077
Taux de couverture			80%	96%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D' ORDRE GENERAL

- ❖ Les noms des personnes contactées, le nom de l'attributaire et le montant des contrats de DRP qui ont atteint ou dépassé les seuils de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 FCFA pour les travaux n'ont pas été transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation des dispositions de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics.
- ❖ Aucun document nous permettant de nous assurer de l'admissibilité et de la capacité des attributaires des marchés par entente directe n'a été joint dans les dossiers de marché soumis à notre examen. Ce, en violation des dispositions combinées des articles 43 et 44 du N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics. De même, les documents retraçant les négociations avec les attributaires de marchés ainsi que l'estimation ou l'évaluation des besoins, objets des contrats relatifs aux marchés par entente directe ne nous ont pas été transmis.
- ❖ Le Ministère de l'Intérieur n'a pas établi pour les marchés par entente directe conclus, un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution, en violation des dispositions de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics qui stipule : « à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite à l'article 76-2b, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés ».
- ❖ Un registre des marchés et des baux n'a pas été tenu en violation des dispositions de l'article 167 du décret 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique.

anormalement longs en moyenne 3 mois entre la date de signature des contrats, en violation des dispositions de l'article 27 du décret n° 27 juillet 2007 portant Code des Marchés publics ;

- ❖ Nous avons noté au niveau du MINT, une mise en place tardive de la Commission des marchés (juin 2012) et de la Cellule de passation des marchés (Août 2012), en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté 11588 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des AC qui stipule :« au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics. ».
- ❖ le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MINT pour les dossiers relatifs aux marchés publics est défaillant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. Les pièces ci-après ne nous ont pas été transmises :
 - garanties de bonne exécution des marchés qui ont atteint les seuils ;
 - les contrats de certains marchés ;
 - convocations des membres de la commission ;
 - lettres d'invitation adressées aux candidats ;
 - pièces justificatives de paiement.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

1. Appel d'Offres Ouvert

Nos travaux ont porté sur un seul AOO. Il s'agit de l'AOO - 004/2012/MINT/DCEAE, relatif à la fourniture de tenues d'intervention pour un montant de F CFA 180 049 556.

Nos travaux nous ont permis de constater pour ce marché :

- le défaut de matérialisation de la transmission des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires présents ;
- le défaut d'approbation du marché dans le délai de validité des offres de 90 jours exigé dans l'AAO publié et indiqué dans la clause 19.1 des DPAO et aucune demande de prolongation de délai de validité des offres n'a été versée dans le dossier ;
- que les offres ne sont pas ouvertes à la date limite de dépôt : ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 67-1 du Décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : « à l'expiration des dates limites de dépôt des offres, la Commission des marchés est chargée de procéder à l'ouverture des plis » ;
- un délai anormalement long entre la date de publication de l'attribution provisoire (01/08/2012) et la date d'approbation (12/04/2013) soit près de 8 mois.

2. Demande de renseignement et de prix

Nous avons examiné neuf (9) marchés passés par DRP. Il faut noter que nous n'avons pas relevé d'anomalies en dehors des constats d'ordre général afférentes aux DRP.

3. Entente directe

Nos travaux ont concerné 51 marchés passés par entente directe pour un montant global de **3 975 000 000 FCFA**.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

assés par ED nous avons constaté que les contrats ne
ptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un
ns le contrat d'une clause de contrôle des prix en violation
des dispositions de l'article 76 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des
Marchés Publics. Il s' agit des marchés par entente directe suivants:

- ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 185 275 000 F CFA ;
- ED- acquisition de sacs à terre, pour un montant de F CFA 35 000 000 ;
- ED-acquisition de produits d'entretien, pour un montant de F CFA 77 555 500 ;
- ED-fourniture de sacs à terre, pour un montant de 52 500 000 F CFA .

- Pour trois (3) des marchés examinés, l'exécution a commencé avant la signature et l'approbation du marché : ce qui constitue une violation des dispositions des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics. Il s' agit des marchés suivants :

- ED-pompage et évacuation des eaux pluviales, pour un montant de F CFA 82 836 000.
- ED- travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 41 334 810.
- ED-travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 64 626 240.

- Pour quarante quatre (44) marchés examinés, nous n' avons pas de constats spécifiques. Ces marchés sont présentés au point 5.2.2 du présent rapport.

Cependant avec la récurrence des inondations, les travaux entrepris dans le cadre de la mise hors d'eau des zones inondées deviennent finalement parfaitement prévisibles. Cette prévisibilité devrait exclure la persistance des marchés par entente directe au titre des opérations hivernales. En tout état de cause, un effort de programmation permettrait au MINT d'anticiper sur la passation de certains marchés récurrents et d'envisager des marchés de clientèle et des marchés à commande mieux adaptés à une gestion flexible.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l'ensemble des marchés conclus par la procédure d'entente directe soit cinquante un (51), **neuf (9)** DRP et **l'unique** appel d'offres issu de la dite liste. Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de la DAGE du MINT a révélé que les neuf (9) DRP et le marché passé par AOO ne présentent pas de non-conformités majeures. Ce pendant nous avons relevé pour les DRP des délais excessifs de passation. S' agissant des marchés passés par entente directe nous estimons que les quarante quatre (44) sont globalement conformes à la procédure, pour quatre (4) des marchés les contrats ne comportent pas de clause d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle de prix et/ou inclusion dans les contrats d'une clause de contrôle des prix. S'agissant des (3) marchés restants, l'exécution a commencé avant la signature et l'approbation des marchés, par conséquent ces marchés sont frappés d'une nullité.

Nous tenons à remercier l' ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

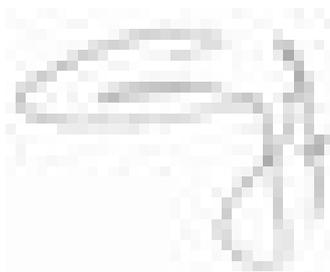


TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
1.1. CONTEXTE.....	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	9
II. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES	11
2.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	12
2.2. COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	12
2.3. PHASE DE PRE-AUDIT	12
2.4. REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	14
2.5. REVUE DES PROCEDURES D'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES.....	15
2.6. CONTROLE QUALITE ET REVUE INDEPENDANTE	15
2.7. RESTITUTION DES RAPPORTS	15
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	16
3.1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	17
3.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES	18
IV. LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES í í í í	21
V. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS DU MINTí í í	24
5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER.....	25
5.2. CONSTATS DE L'AUDIT ET RECOMMANDATIONS	26
5.2. CONSTATS DE L'AUDIT ET RECOMMANDATIONS	26
5.3. RECOMMANDATIONS	33
ANNEXES	39



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2012 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2012, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs

respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des
ication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le
sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux
dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

2.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les TDR, et inclut les tests et les procédures d'audits ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

2.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Expert financier qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

L'équipe d'appui du Siège est placée sous la responsabilité d'un Auditeur Sénior Manager et rompu aux missions d'audit technique et de revue de procédures de passation de marchés au Sénégal et dans la sous-région francophone.

Le coordonnateur de l'équipe d'appui du Siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO 9001 Version 2008 depuis décembre 2009. Son profil le prédestine à échantillonner de manière significative sur le terrain.

Par ailleurs, les ingénieurs domaines, prévus dans les TDRs sont positionnés dans l'équipe d'appui pour être mobilisés sur le terrain des opérations en fonction des exigences de chaque instant.

2.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque

obtenir certaines informations telles que requises par les des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2012 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2012 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2012 ;
- les rapports des corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2012 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2012 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

2.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit seront rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

2.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du nouveau Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

2.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

2.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

2.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

e a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe.

L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

2.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

2.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu en fonction de leur gravité soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

PORTS

A la fin de l'audit, nous tenons une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

es est organisé dans un cadre juridique comprenant une
.

3-1 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Nos travaux nous ont conduit à prendre connaissance des textes suivants :

- Directive 4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances;
- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi 2009-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution
- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Éthique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Aout 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'État, ou aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)
- Décret 2011-1048 portant Code des Marchés publics, abrogeant le décret 2007-545 du 25 Avril 2007
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique
- Arrêté 11580/ PM/ du 28 Décembre 2007 pris en application des dispositions de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des Marchés ;
- Arrêté 11583/MEF/du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;

de 2007 pris en application de l'article 112 du CMP fixant
is une garantie de bonne exécution ;

- Arrêté 11585 /MEF/ du 25 Décembre 2007 pris en application de l'article 77-3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensées de la forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures ;
- Arrêté 11586/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux Commissions de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 11587 /MEF/ du 28 Décembre pris en application de l'article 45-e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 11588/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 77 du CMP ;
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

3-2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

3.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007 dont, entre autres :

- L'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics,
- L'établissement, en début d'année du plan consolidé annuel de passation des marchés,
- La tenue du Secrétariat de la Commission des Marchés,
- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés.

3.2.2. LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

atamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

3-3 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTRÔLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

3.3.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

3.3.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

3-4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).



3-5 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

4 LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS AU SEIN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

CHES (PRM)

est le Ministre qui, par actes d'habilitation nomme les administrateurs de crédits personnes responsables des marchés, initiés par leurs services respectifs selon un seuil fixé.

4.2. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

La Cellule de Passation des marchés du MINT est instituée par arrêté N°005952/MINT/SG du 13 août 2012. Elle est chargée de :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'Autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- classer et archiver tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des marchés ;
- l'appui aux différents services pour les opérations de passation de marchés ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la liaison avec les missions extérieures, notamment celles d'audit des marchés, initiées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Nous avons constaté que la cellule du MINT ne dispose pas de moyens humains, nécessaires et suffisants pour mener à bien les tâches qui lui sont dévolues.

4.3. LA COMMISSION DES MARCHES (CM)

La commission des marchés est instituée par arrêté N°004162/MINT/DAGE du 11 juin 2012. Elle est chargée de :

- l'ouverture des plis ;
- l'évaluation des offres ;
- l'attribution provisoire des marchés.

4.4. LA COMMISSION DE RECEPTION (CR)

Des PV de réception nous ont été transmis. Toutefois l'acte de nomination des membres de la commission de réception ne nous est pas communiqué.

4.5. CUMUL DE TACHES INCOMPATIBLES

Le DAGE qui est président de la commission des marchés est même temps signataire des marchés. Cela constitue un cumul de tâches incompatibles.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

5. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS

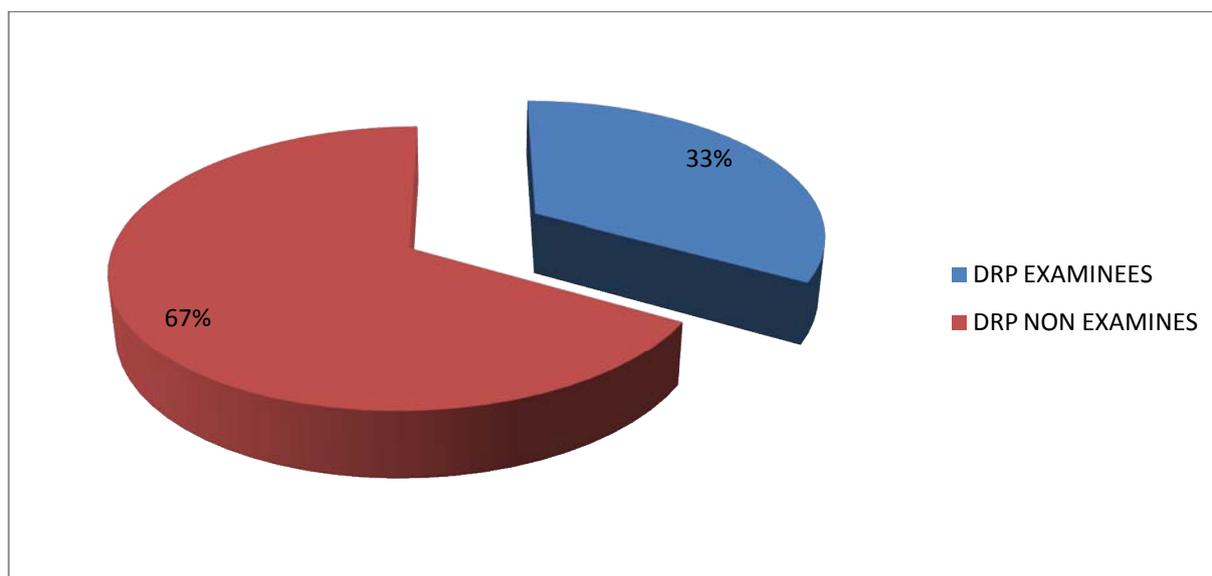
3.1. SÉLECTION DES MARCHÉS À AUDITER

Au cours de la gestion 2012, la DAGE du Ministère de l'Intérieur (MINT) a conclu soixante seize (76) marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de **F CFA 4 389 840 063**. La liste des marchés conclus avant la prise de service du DAGE actuel en cours d'année 2012 ne nous a pas été transmise. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l'ensemble des marchés conclus par la procédure de l'entente directe, **33%** en volume des DRP et **l'unique** appel d'offres issu de la dite liste.

Les marchés de cette AC peuvent être présentés ci-après :

Mode de passation	DAGE/MINT 2012			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRP	24	234 790 507	9	60 212 521
AOO	1	180 049 556	1	180 049 556
ED	51	3 975 000 000	51	3 975 000 000
TOTAL	76	4 389 840 063	61	4 215 262 077
Taux de couverture			80%	96%

Le marché passé par AOO et tous les marchés conclus par entente directe ont fait l'objet d'une revue dans le cadre de notre échantillonnage. Les DRP examinées peuvent être illustrées dans le graphique suivant :



5.2.1 CONSTATS GENERAUX

Nos travaux nous ont permis de relever des non conformités d'ordre général, sur les marchés examinés pendant la période couverte par nos travaux d'audit.

5.2.1. 1. MISE EN PLACE TARDIVE DE LA COMMISSION DES MARCHES AU DELA DES DELAIS DE TRANSMISSION DES COPIES DES ACTES DE NOMINATION DES MEMBRES A LA DCMP

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Selon l'article 6 de l'arrêté 11588 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des AC : « au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics. »

CONSTAT

Nous avons constaté au niveau du Ministère de l'Intérieur, une mise en place tardive de la Commission des marchés et de la Cellule de passation des marchés au delà des délais de transmission des copies des actes de nomination des membres et de leurs suppléants en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté 11588 du 28 décembre 2007.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 36 du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics et de ses textes d'application.

5.2.1. 2 DEF AUT DE COMMUNICATION A LA DCMP DES NOMS DES PERSONNES CONTACTEES DU NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET DU MONTANT DU CONTRAT POUR LES DRP.

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics stipule que :

« Les marchés de fourniture atteignant 3 000 000 F CFA et ceux de travaux, 5 000 000 F CFA, passés suivant la procédure spécifique de demande renseignement de prix donne lieu à publication sur le site des marchés publics dès leur attribution lorsque le montant du marché atteint les seuils indiqués au paragraphe précédent ; à cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

procédure spécifique de demande de renseignement de prix et atteignant les seuils visés ci-dessus a révélé que la DAGE du MINT n'a pas communiqué à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant de chaque marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la DAGE MINT de respecter les dispositions de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en communiquant à la DCMP aux fins de publication sur le site de l'ARMP :

- la liste des personnes consultées,
- le nom de l'attributaire
- ainsi que la nature et le montant de chaque marché,

lorsque celui-ci atteint 3 000 000 F CFA dans le cas des fournitures et 5 000 000 F CFA dans le cas des travaux.

5.2.1. 3 DEF AUT D'ETABLISSEMENT DE COMPTE RENDU DETAILLE DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET DE L'EXECUTION DES ENTENTES DIRECTES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : « à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite à l'article 76-2b, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés. »

CONSTAT

Les marchés par entente directe représentent la plus grande partie des marchés passés par la DAGE du MINT soit 44% en volume. Nous avons constaté que pour tous ces marchés que la DAGE du MINT n'a pas établi un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la DAGE/MINT de respecter les dispositions de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en :

- établissant dans un premier un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des ententes directes ;
- puis le communiqué au Premier Ministre et à la DCMP.

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Dans les dispositions de l'article 78 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics, le législateur allège les procédures de passation pour les DRP notamment en permettant à l'autorité contractante de déroger aux formalités de publicité édictées à l'article 56. Ainsi l'application de cet article doit conduire à une réduction considérable de la durée de la procédure d'attribution des marchés entrant dans le champ d'application dudit article.

CONSTAT

Pour plusieurs des DRP examinées, nous avons constaté un délai anormalement long entre l'ouverture des plis et la signature des contrats.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la DAGE du MINT d'appliquer les dispositions de l'article 78 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics dans toute sa rigueur et de raccourcir le délai de passation des DRP.

5.2.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

5.2.2.1 REVUE DES MARCHES PASSES PAR AOO

Selon la liste communiquée par le coordonnateur de la Cellule, seul un marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit de :

AOO -004/2012/MINT/DCEAE, pour un montant de F CFA 180 049 556, portant sur la fourniture de effets d'habillement en 4 lots. Nous avons choisi de traiter le lot 3 concernant la fourniture de tenues d'intervention KERMEL/VISCOSE au profit du Groupement national des sapeurs-pompiers.

Pour ce marché, nous avons constaté qu'il n'est pas approuvé dans le délai de validité de l'offre (8 mois entre la date de publication de l'attribution provisoire et la date d'approbation au lieu de 90 jours indiqué dans la clause 19.1 des DPAO). De plus, les offres ne sont pas ouvertes à la date limite de dépôt nonobstant un report ; ce, en violation des dispositions de l'article 67-1 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : « à l'expiration des dates limites de dépôt des offres, la Commission des marchés est chargée de procéder à l'ouverture des plis. Par ailleurs il convient de relever que certains documents ne sont pas versés dans le dossier de marché, notamment les bordereaux de transmission des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires présents.

5.2.2.2 REVUE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre revue a porté sur tous les marchés passés par entente directe. Nous avons présenté ces marchés en les regroupant par anomalies. Ainsi :

- Pour quatre (4) des marchés passés par ED nous avons constaté que les contrats ne contiennent pas de clause d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle de prix et/ou inclusion dans le contrat d'une clause de contrôle des prix en violation

-ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 185 275 000 F CFA.

-ED-acquisition de sacs à terre, pour un montant de F CFA 35 000 000.

-ED-acquisition de produits d'entretien, pour un montant de F CFA 77 555 500.

-ED-fourniture de sacs à terre, pour un montant de 52 500 000 F CFA.

- Pour trois (3) des marchés examinés, l'exécution a commencé avant la signature et l'approbation du marché : ce qui constitue une violation des dispositions des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics. Il s'agit des marchés suivants :

-ED-pompage et évacuation des eaux pluviales, pour un montant de F CFA 82 836 000 ;

-ED-travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 41 334 810 ;

-ED-travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 64 626 240.

- Pour quarante quatre (44) marchés examinés, nous n'avons pas de constats spécifiques. Ces marchés sont présentés ci-après :

-ED-location d'engins, pour un montant de F CFA 14 868 000 ;

-ED-travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 4 130 000 ;

-ED- acquisition de matériels pour remblaiement, pour un montant de F CFA 22 835 950 ;

-ED-travaux de pompage, pour un montant de F CFA 18 535 000 ;

-ED-acquisition de matériel de couchage, pour un montant de 29 264 000 F CFA ;

-ED-acquisition de lits picots, pour un montant de 9 600 000 F CFA ;

-ED-fourniture de matériels de couchage, pour un montant de 19 740 000 F CFA ;

-ED- location d'engin, pour un montant de 24 093 830 F CFA ;

-ED- location d'engin, pour un montant de 9 550 684 F CFA ;

-ED- la location d'engin, pour un montant de 10 620 000 F CFA ;

-ED- acquisition de Pelles pioches Brouettes Râteaux, pour un montant de 43 070 000 F CFA ;

-ED-fourniture de matériels de nettoyage, pour un montant de 22 567 500 F CFA ;

-ED-fourniture de petit de déjeuner diner, pour un montant de 33 187 500 F CFA ;

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

- ED- fourniture de matériels d'intervention technique, pour un montant de 26 750 000 F CFA ;
- ED- fourniture de matériels d'intervention technique, pour un montant de 72 875 000 F CFA ;
- ED- fourniture de salopettes d'intervention, pour un montant de 26 250 000 F CFA ;
- ED- fourniture de viande, pour un montant de 26 944 000 F CFA ;
- ED- fourniture de matériel informatique, pour un montant de 18 315 960 F CFA ;
- ED- pompage, pour un montant de 14 012 500 F CFA ;
- ED- travaux de pompage, pour un montant de 71 897 400 F CFA ;
- ED- fourniture de semi remorque porte motopompe, pour un montant de 38 350 000 F CFA ;
- ED- acquisition d'électropompe, pour un montant de 240 000 000 F CFA ;
- ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 633 600 000 F CFA ;
- ED- fourniture de sac à terre, pour un montant de F CFA 14 750 000 FCFA ;
- ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 26 792 000 F CFA ;
- ED- fourniture de produits phytosanitaires, pour un montant de 271 800 000 F CFA ;
- ED- fourniture de produits phytosanitaires, pour un montant de 54 000 000 F CFA ;
- ED- travaux de pompage, pour un montant de 51 153 000 F CFA ;
- ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 26 535 000 F CFA ;
- ED- fourniture de moustiquaire imprégnée, pour un montant de 30 000 000 F CFA ;
- ED- travaux de désinfection, pour un montant de 79 998 100 F CFA ;
- ED- acquisition de produits d'entretien, pour un montant de F CFA 80 000 000 ;
- ED- acquisition de Tee shirts, pour un montant de F CFA 28 615 000 ;
- ED- travaux de remblaiement du Lycée Thiaroye, pour un montant de F CFA 28 615 000 ;
- ED- travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 42 126 000 ;
- ED- travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 50 994 880 ;
- ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 90 950 000 F CFA ;
- ED- fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 87 125 000 F CFA ;
- ED- entretien et réparation de véhicules et Motopompes, pour un montant de 49 999 072 F CFA ;
- ED- location de toilettes mobiles, pour un montant de 64 900 000 F CFA ;

es aux motopompes, pour un montant de 6 106 500

- ED-fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 148 000 000 F CFA.
- ED- travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 38 326 400.
- ED- travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 15 384 250.

Sur les marchés relatifs aux inondations, nous estimons qu' avec la récurrence des inondations, les travaux entrepris dans le cadre de la mise hors d'œau des zones inondées deviennent finalement parfaitement prévisibles. Cette prévisibilité devrait exclure la persistance des marchés par entente directe au titre des opérations hivernales. En tout état de cause, un effort de programmation permettrait au MINT d'anticiper sur la passation de certains marchés récurrents et d'envisager des marchés de clientèle et des marchés à commande mieux adaptés à une gestion flexible.

5.2.2.3 REVUE DES MARCHES PASSES PAR DRP

Les DRP revues dans le cadre de nos travaux sont listés ci après.

- ✓ DRP -séminaire sur le CDS/MT E43 000/12 pour d' un montant de 5 110 580 FCFA
- ✓ DRP -organisation de pause café et déjeuner/ E 59 500 d' un montant de 5 841 000 FCFA
- ✓ DRP -fourniture de matériel de bureau d' un montant de 5 068 454 FCFA.
- ✓ DRP -organisation de la cérémonie de la semaine nationale de sensibilisation sur la drogue d' un montant de 7 788 000 FCFA.
- ✓ DRP -fourniture de consommables informatiques pour montant de 6 189 997 FCFA.
- ✓ DRP- travaux de désinfection et de nettoyage des locaux du service des archives communes et du ministère pour un montant de 10 768 090 FCFA.
- ✓ DRP-organisation d' un atelier de partage sur l' articulation sectorielle à la stratégie nationale de développement de l' élaboration de matrice des indicateurs sectoriels du dispositif de suivi pour un montant de 12 248 400 FCFA.

Pour ces marchés précités, les documents ci-dessous indiqués ne nous ont pas été transmis. Il s' agit :

- des lettres d' invitation à soumissionner ;
- ces convocations des membres de la commission.

Par ailleurs la DAGE du MINT n' a pas transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site de l' ARMP, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché en violation des dispositions de l' article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : « l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 5 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

Il s' y ajoute que pour tous les marchés listés ci-avant la procédure de passation est anormalement longue. En moyenne, nous avons estimé un délai de passation de 45 jours.

- ✓ DRP Fourniture de billets d' avion d' un montant de 7 198 000 FCFA.

MINT aurait pu ne pas passer de marché en vertu des dispositions de l'article 3 du Décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics.

- ✓ DRP Maintenance et réfection de bureaux et locaux administratifs pour un montant 4 540 640 FCFA.

Pour ce dernier marché, seules les lettres d'invitation et les convocations des membres de la Commission des marchés n'ont pas été versées dans le dossier.

5.2.4. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF D'ARCHIVAGE

Nos travaux nous ont permis de constater que le dispositif d'archivage des pièces relatives aux marchés mis en place par le Ministère de l'Intérieur est défaillant. En effet, le MINT ne dispose pas de mobilier de rangement et de salle dédiée à cet effet. Aussi les dossiers de marché sont entassés et courent le risque de se détériorer avant l'expiration de la durée légale de conservation.

Il découle de ce qui précède que beaucoup de documents ne sont pas convenablement classés.

La synthèse des recommandations issues de nos travaux est consignée dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ORGANISME RESPONSABLE
1.	L'absence de transmission des procès verbaux d'attribution des marchés qui ont atteint les seuils de DRP à la DCMP aux fins de publication dans le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics;	Veuillez respecter les dispositions de 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics;	DAGE/CPM
2.	Le non établissement par le Ministère de l'Intérieur pour les ententes directes passées, de compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution. Cela en violation de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que : à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite à l'article 76-2b, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés.	Veuillez respecter les dispositions de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics	DAGE/CPM
3.	Selon l'article 6 de l'arrêté 11588 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des AC : « au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics. » Or, nous avons constaté au niveau du MINT, une mise en place tardive de la Commission des marchés et de la Cellule de passation des marchés au delà des délais de transmission des copies des actes de nomination des membres et de leurs suppléants contrairement aux	Veuillez respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté 11588 du 28 décembre 2007 ;	DAGE/CPM

é 11588 du 28

4.	<p>Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MINT pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. Les pièces ci-après ne nous ont pas été transmises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garanties de bonne exécution des marchés qui ont atteint les seuils ; - convocations des membres de la commission ; - lettres d'invitation adressées aux candidats ; - pièces justificatives de paiement. 	<p>Veillez nous transférer les pièces manquantes dans le dossier.</p>	<p>DAGE/CPM</p>
5.	<p>Le défaut d'approbation du marché dans le délai de validité des offres de 90 jours exigé dans l'AAO publié et indiqué dans la clause 19.1 des DPAO et aucune demande de prolongation de délai de validité des offres n'a été versée dans le dossier</p>	<p>Veillez faire approuver les contrats avant l'expiration de la durée de validité des offres.</p>	<p>DAGE/CPM</p>
6.	<p>Le défaut d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle de prix et/ou inclusion dans le contrat d'une clause de contrôle des prix en violation de l'article 76 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que « Un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations. »</p>	<p>Veillez respecter les dispositions de l'article 76 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics</p>	<p>DAGE/CPM</p>
7.	<p>L'exécution du marché a commencé avant la signature et l'approbation du marché et cela en violation des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics.</p>	<p>Veillez respecter les dispositions des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics</p>	<p>DAGE/CPM</p>

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

	<p>d' ouverture ats. Cela est contraire à l' esprit de l' article 78 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics dont les dispositions notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liberté de choix de la modalité de publicité - la possibilité de faire un contrat de forme libre visent à alléger la procédure appliquée à ces types de marché. 	<p>Veillez raccourcir la procédure en signant les contrats dès l'attribution définitive.</p>	<p>CPM/AC/DAGE</p>
<p>9</p>	<p>La non-tenu d' un registre des marchés et des baux coté et paraphé en violation des dispositions de l' article 167 du décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011</p>	<p>Veillez respecter les dispositions de l' article 167 du décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011</p>	<p>DAGE</p>

5.4 STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.4.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES DES APPELS D' OFFRES ET DRP

Anomalies/Marchés	A O 1	D RP 1	DR P 2	D RP 3	D RP 4	D RP 5	D RP 6	D RP 7	DR P 8	TO TA L	Statis tique des anom alies
Anomalie sur les règles d'ouverture des plis											
Absence de concomitance entre date d'ouverture des plis et date limite de dépôt.	1									1	11%
Défaut de matérialisation de la convocation des membres de la commission		1	1	1	1	1	1	1		7	87%
Délais anormalement long entre l'ouverture des plis et la signature du contrat	1	1	1	1	1	1	1			7	87%
approbation du contrat après l'expiration de la durée de la validité de l'offre	1									1	11%
l'absence dans le dossier des bordereaux de transmission des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires présent	1										
Anomalie sur la date de signature et d'approbation du contrat											
Délai anormalement long entre la date d'ouverture des plis et signature du contrat	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	100%
anomalie sur la publicité											
Défaut de communiquer à l'ARMP les noms des soumissionnaires, le montant du contrat		1	1	1	1	1	1	1		7	87%

5.4.2 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES DES ENTENTES DIRECTES



PDF Complete

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

SOMMAIRE DES ANNEXES	
1 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR	
APPEL D'OFFRES OUVERT	40
2- REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP.....	43
3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE	61
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	116
5. REPOSES DE LA DAGE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	
í í	..122



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ANNEXES



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

APPELS D'OFFRES OUVERTS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres ouvert national est relatif à la fourniture d'effets d'habillement en 4 lots. Nous avons choisi de traiter le lot 1 concernant la fourniture de tenues d'intervention pour un montant de 180 049 556 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	004/2012/MINT/DCEAE
1. Financement,	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINT 2012
2. Nom de l'Autorité contractante:	GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS
3. Intitulé du marché:	FOURNITURE D'EFFETS D'HABILLEMENT EN 4 LOTS
4. Numéro du marché:	F0451/13
5. Description des biens, travaux ou services,	LOT1 TENUE D'INTERVENTION F1 KERMEL/VISCOSE
6. Nom de l'attributaire du marché,	PHENIX UNIFORMES
7. Nombre d'offres reçues,	15
8. Date limite de dépôt des offres	24/03/2012 reporté au 07/06/2012
9. Date d'ouverture des plis	28/06/2012
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	01/08/2012
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	07/03/2013
12. Date d'Approbation	12/04/2013
13. Date de notification	05/07/2013
14. Date de publication de l'attribution définitive	NON COMMUNIQUEE
15. Date ordre de service de commencer	N/A
16. Date de démarrage effectif	N/A
17. Délai d'exécution,	
18. Date de réception (provisoire)	09/08/2013
19. montant marché	180 049 556 FCFA
20. montant budget	
21. délai de validité de l'offre	90 Jours

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

- Il ressort de nos travaux les anomalies suivantes.
 - Le défaut de publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85 du Code des marchés publics qui stipule que dans le délai de 15 jours suivant la notification, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.
 - La non-transmission des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires présents en violation des dispositions de l'article 67.4 qui stipule que dès la fin des opérations d'ouverture des

nées dans un procès-verbal signé par les membres de la
t remis à tous les candidats.

- Le défaut de communication aux candidats non retenus du rejet de leur offre, ce en violation des dispositions de l' article 83.3 qui dispose que après l' approbation de la proposition d' attribution l' autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la Commission à l' ouverture des plis. Ainsi nous n' avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l' article 39 qui stipule que les convocations des membres des Commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus, nous n' avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- l'approbation du contrat est faite après le délai de validité de l'offre ;
- Les offres ne sont pas ouvertes à la date limite de dépôt nonobstant un report et ce, en violation des dispositions de l'article 67-1 du Décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : « à l'expiration des dates limites de dépôt des offres, la Commission des marchés procède à l'ouverture des plis ».
- Un délai anormalement long entre la date de publication de l'attribution provisoire (01/08/2012) et la date d'approbation (12/04/2013) soit 8 mois après.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE :

- de tenir un classement et un archivage complet des différents documents relatifs à chaque marché,
- de se conformer aux dispositions des articles 67-1 du CMP ;
- de veiller au respect et du délai de validité des offres pour l'approbation des contrats afin d'éviter de rendre plus onéreuses les prestations de l'attributaire du fait d'une éventuelle actualisation des prix.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

La DAGE du Ministère de l'Intérieur n'a pas respecté les dispositions du Code des Marchés publics et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'organisation d'un séminaire sur le CDS/MT d'un montant de 5 110 580 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	ORGANISATION MATERIELLE D'UN SEMINAIRE SUR LE CDS/MT
4. Numéro du marché	E43 000/12
5. Description des biens, travaux ou services	
6. Nom de l'attributaire du marché	MALI TRADING
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	NON COMMUNIQUEE
10. Date ouverture des plis	20/02/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	05/06/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiés
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	5 110 580 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et non conformités détaillées ci-après.

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l'article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l'ouverture des plis. Ainsi nous n'avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n'avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- Le délai de 105 jours anormalement long entre la date d'ouverture des plis et la signature du contrat pour une DRP;
- Le non-respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 F CFA pour les travaux communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse
-



at des statistiques sur les marchés publics, la liste des
outaire ainsi que la nature et le montant.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DE PAUSE CAFE ET DEJEUNER/ E 59 500

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

La demande de renseignements et de prix est relative à l'organisation de pause café et de déjeuner d'un montant de 5 841 000 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	ORGANISATION DE PAUSE CAFE ET DEJEUNER
4. Numéro du marché	E 59 500
5. Description des biens, travaux ou service	
6. Nom de l'attributaire du marché	ENTREPRISE MATAIHI
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	Non communiquée
10. Date ouverture des plis	15/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	21/08/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	03/10/2012
17. Montant du marché	5 841 000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l'article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l'ouverture des plis. Ainsi nous n'avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n'avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- le non-respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 F CFA pour les travaux communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant.



Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

FURNITURE DE BILLET D' AVION

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture de billets d'avion d'un montant de 7 198 000 FCFA.

L'AC pouvait ne pas consulter 5 fournisseurs pour l'acquisition de titres de transport aérien et maritime pour les besoins des missions de ses agents, en application des dispositions de l'article 3 alinéa c ii du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés publics.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	FOURNITURE DE BILLET D'AVION
4. Numéro du marché	NON COMMUNIQUEE
5. Description des biens, travaux ou service	
6. Nom de l'attributaire du marché	MAREMA SUARL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	NON COMMUNIQUEE
10. Date ouverture des plis	14/08/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/11/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiés
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	04/12/2012
17. Montant du marché	7 198 000 FCFA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Pour ce marché la DAGE du MINT aurait pu ne pas passer de marché en vertu des dispositions de l'article 3 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des Marchés publics.

BUREAU DE MATERIEL DE BUREAU

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture de matériel de bureau d'un montant de 5 068 454 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	FOURNITURE DE BUREAU
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	
6. Nom de l'attributaire du marché	GIE BAOL SERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	Non communiquée
10. Date ouverture des plis	17/07/2012
11. Date de signature contrat	10/10/2012
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date du bon de commande	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	28/11/2012
17. Montant du marché	5 068 454 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous avons constaté les non conformités et anomalies suivantes.

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l'article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l'ouverture des plis. Ainsi nous n'avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n'avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- Les délais anormalement longs pour cette DRP entre l'ouverture des plis (17/07/2012) et la signature du contrat (10/10/2012).
- Le non-respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des marchés publics qui stipule que : l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5000000 FCFA pour les travaux communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur



personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

CEREMONIE DE LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATON SUR LA DROGUE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'organisation de la semaine nationale de sensibilisation sur la drogue d'un montant de 7 788 000 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	ORGANISATION DE LA CEREMONIE DE LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION SUR LA DROGUE
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	SERVICE
6. Nom de l'attributaire du marché	DAKAROIS MULTISERVICE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	NON COMMUNIQUEE
10. Date ouverture des plis	15/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	24/10/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	7 788 000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l' article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l' ouverture des plis. Ainsi nous n' avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l' article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n' avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- Un délai anormalement long entre l'ouverture des plis (5/06/2012) et la signature du contrat (24/10/2012) ;

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ons de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet
nés publics qui stipule que : l'autorité contractante doit
mail de 3 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du
contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que
l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées,
le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture de consommables informatiques d'un montant de 6 189 997 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE
4. Numéro du marché	Non communiquée
5. Description des biens, travaux ou service	ENCRE
6. Nom de l'attributaire du marché	GENERAL DISTRIBUTION ET SERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	Non communiquée
10. Date ouverture des plis	05/03/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	20/03/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiés
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	23/08/2012
17. Montant du marché	6 189 997 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies suivantes:

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l' article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l' ouverture des plis. Ainsi nous n' avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l' article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n' avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- Le non- respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.



RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

LECTION ET DE NETTOIEMENT DES LOCAUX DU COMMUNES ET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative aux travaux de désinfection et de nettoyage des locaux du service des archives communes et du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 10 768 090 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	TRAVAUX DE DESINFECTION ET DE NETTOIEMENT DES LOCAUX DU SERVICE DES ARCHIVES COMMUNES ET DU MINISTERE DE L' INTEREIEUR
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	DESINFECTION ET NETTOIEMENT
6. Nom de l'attributaire du marché	EGES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	Non communiquée
10. Date ouverture des plis	28/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	13/10/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	10/12/2012
17. Montant du marché	10 768 090 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies suivantes :

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l' article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l' ouverture des plis. Ainsi nous n' avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l' article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n' avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- le non- respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.



entre l' ouverture des plis (28/06/2012) et la signature du contrat (13/10/2012).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

**ATELIER DE PARTAGE SUR L'ARTICULATION
SECTORIELLE A LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIALE (SNEDES) ET L'ELABORATION DE MATRICE DES
INDICATEURS SECTORIELS DU DISPOSITIF DE SUIVI**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'organisation d'un atelier de partage d'un montant de 12 248 400 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	ORGANISATION D'UN ATELIER DE PARTAGE SUR L'ARTICULATION SECTORIELLE A LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SNEDES) ET L'ELABORATION DE MATRICE DES INDICATEURS SECTORIELS DU DISPOSITIF DE SUIVI
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	ATELIER DE PARTAGE SUR L'ARTICULATION SECTORIELLE A LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE (SNEDES) ET L'ELABORATION DE MATRICE DES INDICATEURS SECTORIELS DU DISPOSITIF DE SUIVI
6. Nom de l'attributaire du marché	2 TPS CONSULTING
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	Non communiquée
10. Date ouverture des plis	15/11/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	15/11/2012
12. Date de publication des résultats	Non publiés
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	06/12/2012
17. Montant du marché	12 248 400 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies suivantes:

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l' article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l' ouverture des plis. Ainsi nous n' avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l' article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n' avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.
- Le non- respect des dispositions de l'article 78-3-b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui stipule que : « l'autorité contractante doit lorsque le marché atteint le seuil de 3 000 000 FCFA communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.

REFECTION DE BUREAUX ET LOCAUX ADMINISTRATIFS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la maintenance et la réfection de bureau et locaux administratif d'un montant de 4 540 640 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET D'INVESTISSEMENT MINISTERE DE L'INTERIEUR
2. Nom de l'Autorité contractante	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché	MAINTENANCE ET REFECTION DE BUREAUX ET LOCAUX ADMINISTRATIF
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	
6. Nom de l'attributaire du marché	ETS CHEIKH TIDIANE GUEYE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	NON COMMUNIQUEE
10. Date ouverture des plis	18/06/2012
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	11/10/2013
12. Date de publication des résultats	NON COMMUNIQUEE
13. Date Ordre de service de commencer	NON COMMUNIQUEE
14. Date de démarrage effectif de prestation	NON COMMUNIQUEE
15. Délai d'exécution	NON COMMUNIQUEE
16. Date de réception	19/10/2012
17. Montant du marché	4 540 640 FCFA
18. Montant du Budget	
19. Délai validité offre	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- Le défaut de sollicitation par écrit des candidats en violation des dispositions de l'article 78 qui indique que les candidats doivent être sollicités simultanément par écrit.
- Le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission à l'ouverture des plis. Ainsi nous n'avons pas pu nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 qui stipule que les convocations des membres des commissions des marchés sont adressées aux membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion. De plus nous n'avons pas pu nous assurer du respect du quorum requis pour la délibération.



Nous recommandons à la DAGE de tenir un classement et un archivage complet et de veiller au respect des différentes dispositions du Code des marchés publics énumérées plus haut.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Au vu des manquements cités ci haut la DAGE n' a pas respecté les dispositions du Code et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution de ce marché.



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ENTENTES DIRECTES



Par lettre n°1000/MINT/DAGE/DFL/BM du 07 septembre 2012, le Ministère de l' Intérieur a demandé l' autorisation de passer les marchés par entente directe présentés ci-après. Le motif invoqué est l' urgence impérieuse de prendre en charge les dégâts causés par les fortes pluies du mois d' août 2012. Ainsi en réponse à la lettre de saisine citée plus haut, la DCMP a accordé son avis de non objection par lettre n°161/MEF/DCMP/10 du 10 septembre 2012.

➤ **ED- FOURNITURE DE SACS A TERRE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de sac à terre, pour un montant de F CFA 14 750 000 FCFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1361/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNIYURE DE SACS A TERRE
4. Numéro du marché,	F1361/12
5. Description des biens, travaux ou services,	SAC PP: ROSE ROSEBLEU BLEU NON OURLET
6. Nom de l'attributaire du marché,	EDK
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	24/10/2012
11. Montant marché	14 750 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

FOURNITURE DE SAC A TERRE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif, pour un montant de 52 500 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1232/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNIYURE DE SACS A TERRE
4. Numéro du marché,	FA1232/12
5. Description des biens, travaux ou services,	SAC A TERRE SPECIAL POUR SABLE GM AVEC ATTACHE RAPIDE
6. Nom de l'attributaire du marché,	SAREC TP
7. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
8. Date de démarrage effectif	Non communiquée
9. Délai d'exécution,	
10. Date de réception (provisoire)	10/10/2012
11. Montant marché	52 500 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que le contrat ne fait pas mention d'une clause selon laquelle l'attributaire s'engage à se soumettre à un contrôle du prix de revient durant l'exécution des livraisons et prestation en violation des dispositions de l'article 76 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MINT de veiller au respect des dispositions de l'article 76 en insérant dans le contrat de marché par entente directe une clause selon laquelle l'attributaire s'engage à se soumettre à un contrôle du prix de revient durant l'exécution des livraisons et prestation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l'Intérieur n'a pas respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.

PRE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 148 000 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1232/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES
4. Numéro du marché,	FA1232/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TUYAU PVC SOUPLE RENFORCE COLIER DE JONCTION
6. Nom de l'attributaire du marché,	ACI SARL
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 Jours
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	148 000 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application. Pour ce marché.

➤ ED- FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 185 275 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1268/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES
4. Numéro du marché,	FA1268/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TUYAUX CONNEXIONS COLIERS
6. Nom de l'attributaire du marché,	ITM
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	
10. Date de réception (provisoire)	15/10/2012
11. Montant marché	185 275 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que le contrat ne fait pas mention d'une clause selon laquelle l'attributaire s'engage à se soumettre au contrôle du prix de revient durant l'exécution des livraisons et prestation en violation de l'article 76 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MINT de veiller au respect des dispositions de l'article 76 en insérant dans le contrat des marché par entente directe une clause selon laquelle l'attributaire s'engage à se soumettre au un contrôle du prix de revient durant l'exécution des livraisons et prestation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l'Intérieur n'a pas respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.

➤ **ED- TFOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESOIRES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 633 600 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1266/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESOIRES
4. Numéro du marché,	FA1266/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TUYAUX DE REFOULEMENT
6. Nom de l'attributaire du marché,	DATONG AFRIQUE INTERNATIONALE
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	30 Jours
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	633 600 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalie sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 26 792 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1679/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES
4. Numéro du marché,	FA1679/12
5. Description des biens, travaux ou services,	BRIDE REDUIT BRIDE MACHONNE RACCORD
6. Nom de l'attributaire du marché,	NOHINE MAR SA
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 Jours
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	26 792 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 26 535 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	FA1679/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES
4. Numéro du marché,	FA1679/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TUYAUX FLEXIBLES
6. Nom de l'attributaire du marché,	BELEL GROUP
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	26 535 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que le PV de réception qui nous a été transmis ne comporte pas de date : nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de livraison.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MINT de tenir un classement et un archivage complet des différents documents relatifs à chaque marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

A l'exception du document non transmis le MINT a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.

➤ **ED- FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 90 950 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1233/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES
4. Numéro du marché,	F1233/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TUYAUX REFOULEMENT COLIERS DE SERRAGE MANCHONS HAUTE PRESSION
6. Nom de l'attributaire du marché,	SAREC TP
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	90 950 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

URE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de tuyaux et accessoires, pour un montant de 87 125 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro marché	F1652/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE TUYAUX ET ACCESSOIRES
4. Numéro du marché,	F1652/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TUYAUX SOUPLES REDUCTEUR EN ACIER
6. Nom de l'attributaire du marché,	ETS MODOU MBACKE MAR
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	87 125 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de produits phytosanitaire, pour un montant de 271 800 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1269/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES
4. Numéro du marché,	F1269/12
5. Description des biens, travaux ou services,	ALCO GEL PROPOXUR POUDDRE FORMIQUE
6. Nom de l'attributaire du marché,	SENEGAL SALLUBRITE SELLAL
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	271 800 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de produits phytosanitaire, pour un montant de 54 000 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1231/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES
4. Numéro du marché,	F1231/12
5. Description des biens, travaux ou services,	DESINFECTANT LIQUIDE CONCENTRE
6. Nom de l'attributaire du marché,	TOUBA SANTE
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 Jours
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	54 000 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

TRAVAUX DE POMPAGE**COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ**

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de pompage, pour un montant de 51 153 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro marché	F1295/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	TRAVAUX DE POMPAGE
4. Numéro du marché,	F1295/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TRAVAUX DE POMPAGE
6. Nom de l'attributaire du marché,	TOUBA MATERIAUX
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	08 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	51 153 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE**COMMENTAIRE**

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

TRAVAUX DE POMPAGE**COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ**

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de pompage, pour un montant de 14 012 500 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

Numéro marché	F1360/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	TRAVAUX DE POMPAGE
4. Numéro du marché,	F1360/12
5. Description des biens, travaux ou services,	POMPAGE DES EAUX PLUVIALES A PIKINE
6. Nom de l'attributaire du marché,	TOUBA MATERIAUX
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	08 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	14 012 500 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE**COMMENTAIRE**

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE POMPAGE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de pompage, pour un montant de 71 897 400 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	S1442/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	TRAVAUX DE POMPAGE
4. Numéro du marché,	S1442/12
5. Description des biens, travaux ou services,	POMPAGE DES EAUX PLUVIALES A MBOUR JOAL YOFF KEUR MASSAR
6. Nom de l'attributaire du marché,	GROUPEMENT MOERNE D'ENTREPRISE DE BATIMENTS
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	
10. Date de réception (provisoire)	
11. Montant marché	71 897 400 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

SEMI REMORQUE PORTE MOTOPOMPE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de semi remorque porte motopompe, pour un montant de 38 350 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1443/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE SEMI REMORQUE PORTE MOTOPOMPE
4. Numéro du marché,	F1443/12
5. Description des biens, travaux ou services,	SEMI REMORQUE PORTE MOTOPOMPE
6. Nom de l'attributaire du marché,	SISMAR
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	
10. Date de réception (provisoire)	11/12/2012
11. Montant marché	38 350 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

SITUATION D'ELECTROPOMPES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition d' électropompe, pour un montant de 240 000 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1542/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	ACQUISITION D'ELECTROPOMPES
4. Numéro du marché,	F1542/12
5. Description des biens, travaux ou services,	ELECTROPOMPES
6. Nom de l'attributaire du marché,	ACI SARL
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	21/11/2012
11. Montant marché	240 000 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

E DE MOUSTIQUAIRE IMPREGNEES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif, pour un montant de 30 000 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1303/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE MOUSTIQUAIRE IMPREGNEES
4. Numéro du marché,	F1303/12
5. Description des biens, travaux ou services,	ELECTROPOMPES
6. Nom de l'attributaire du marché,	ACI SARL
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	21/11/2012
11. Montant marché	30 000 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE**COMMENTAIRE**

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

DESINFECTION ET DE DESINSECTISATION

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de désinfection, pour un montant de 79 998 100 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1186/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	TRAVAUX DE DESINFECTION ET DE DESINSECTISATION
4. Numéro du marché,	F1186/12
5. Description des biens, travaux ou services,	TRAVAUX DE DESINFECTION ET DE DESINSECTISATION
6. Nom de l'attributaire du marché,	TOUBA SANTE
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	01/10/2012
11. Montant marché	79 998 100 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

URE DE MATERIEL INFORMATIQUE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de matériel informatique, pour un montant de 18 315 960 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1436/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES
4. Numéro du marché,	F1436/12
5. Description des biens, travaux ou services,	MATERIELS INFORMATIQUES
6. Nom de l'attributaire du marché,	EGES
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	26/11/2012
11. Montant marché	18 315 960 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- LOCATION DE TOILETTES MOBILES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la location de toilettes mobiles, pour un montant de 64 900 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	S1293/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	LOCATION DE TOILETTES MOBILES
4. Numéro du marché,	S1293/12
5. Description des biens, travaux ou services,	LOCATION DE TOILETTES MOBILES
6. Nom de l'attributaire du marché,	3S
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	19/10/2012
11. Montant marché	64 900 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

BATTERIES DESTINEES AUX MOTOPOMPES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de batteries destinées aux motopompes, pour un montant de 6 106 500 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	S1349/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE BATTERIES DESTINEES AUX MOTOPOMPES
4. Numéro du marché,	S1349/12
5. Description des biens, travaux ou services,	BATTERIES
6. Nom de l'attributaire du marché,	BAOL SERVICES
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	09/11/2012
11. Montant marché	6 106 500 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

REPARATION VEHICULES ET MOTOPOMPES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l'entretien et réparation de véhicules et Motopompes, pour un montant de 49 999 072 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1680/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES ET MOTOPOMPES
4. Numéro du marché,	F1680/12
5. Description des biens, travaux ou services,	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES ET MOTOPOMPES
6. Nom de l'attributaire du marché,	KEUR MAME DIARRA
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 Jours
10. Date de réception (provisoire)	non transmis
11. Montant marché	49 999 072 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- MATERIEL DE COUCHAGE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition de matériel de couchage, pour un montant de 29 264 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1655/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	MATERIEL DE COUCHAGE
4. Numéro du marché,	F1655/12
5. Description des biens, travaux ou services,	NATTE MATELAS EPONGE
6. Nom de l'attributaire du marché,	FERALU KS
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	11/12/2012
11. Montant marché	29 264 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- ACQUISITION DE LITS PICOTS**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif acquisition de lits picots, pour un montant de 9 600 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F0077/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	ACQUISITION DE LITS PICOTS
4. Numéro du marché,	F0077/12
5. Description des biens, travaux ou services,	LITS PICOTS
6. Nom de l'attributaire du marché,	SEN PRESTO
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	04/09/2012
11. Montant marché	9 600 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE MATERIELS DE COUCHAGE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de matériels de couchage, pour un montant de 19 740 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1582/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE MATERIELS DE COUCHAGE
4. Numéro du marché,	F1582/12
5. Description des biens, travaux ou services,	MATELAS HOUSSE DRAPS DE LIT
6. Nom de l'attributaire du marché,	KEUR KHADIM
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	29/11/2012
11. Montant marché	19 740 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- LOCATION D'ENGIN**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif, pour un montant de 24 093 830 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1660/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	LOCATION D'ENGIN
4. Numéro du marché,	F1660/12
5. Description des biens, travaux ou services,	LOCATION D'ENGIN
6. Nom de l'attributaire du marché,	AHMAD DIOP
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	
10. Date de réception (provisoire)	05/12/2012
11. Montant marché	24 093 830 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- LOCATION D'ENGIN**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif, pour un montant de 9 550 684 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1654/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	LOCATION D'ENGIN
4. Numéro du marché,	F1654/12
5. Description des biens, travaux ou services,	LOCATION D'ENGIN
6. Nom de l'attributaire du marché,	SEKENS TRADING AND SERVICES
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	
10. Date de réception (provisoire)	06/12/2012
11. Montant marché	9 550 684 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- LOCATION D'ENGIN**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la location d'engin, pour un montant de 10 620 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1650/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	LOCATION D'ENGIN
4. Numéro du marché,	F1650/12
5. Description des biens, travaux ou services,	LOCATION D'ENGIN
6. Nom de l'attributaire du marché,	GIE VISION FUTUR
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	07/12/2012
11. Montant marché	10 620 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE MATERIELS DE NETTOIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition de Pelles pioches Brouettes Râteaux, pour un montant de 43 070 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1444/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE MATERIELS DE NETTOIEMENT
4. Numéro du marché,	F1444/12
5. Description des biens, travaux ou services,	PELES PIOCHE BROUETTES RATEAUX
6. Nom de l'attributaire du marché,	EBBT
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	15/11/2012
11. Montant marché	43 070 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE MATERIELS DE NETTOIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de matériels de nettoyage, pour un montant de 22 567 500 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1661/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE MATERIELS DE NETTOIEMENT
4. Numéro du marché,	F1661/12
5. Description des biens, travaux ou services,	PAQUETS BOTTES GANT PIC BROUETTE
6. Nom de l'attributaire du marché,	SOPASEC SARL
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 Jours
10. Date de réception (provisoire)	04/12/2012
11. Montant marché	22 567 500 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- F1661/12 RESTAURATION DU PERSONNEL CONSIGNE DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de petit de déjeuner diner, pour un montant de 33 187 500 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1661/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	RESTAURATION DU PERSONNEL CONSIGNE DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC
4. Numéro du marché,	F1661/12
5. Description des biens, travaux ou services,	PETIT DEJEUNER DINER
6. Nom de l'attributaire du marché,	MATAIHI
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	50 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	16/10/2012
11. Montant marché	33 187 500 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas de constat pour ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE IMPERMEABLE PONCHO VERT ARME AVEC CAPUCHON DE HAUTE RESISTANCE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture d' imperméables, pour un montant de 26 750 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1294/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE IMPERMEABLE PONCHO VERT ARME AVEC CAPUCHON DE HAUTE RESISTANCE
4. Numéro du marché,	F1294/12
5. Description des biens, travaux ou services,	FOURNITURE IMPERMEABLE PONCHO VERT ARME AVEC CAPUCHON DE HAUTE RESISTANCE
6. Nom de l'attributaire du marché,	DATONG AFRIQUE INTERNATIONALE
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	17/10/2012
11. Montant marché	26 750 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

MATERIELS D'INTERVENTION TECHNIQUE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de matériels d' intervention technique, pour un montant de 72 875 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1651/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINITERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE MATERIELS D'INTERVENTION TECHNIQUE
4. Numéro du marché,	F1651/12
5. Description des biens, travaux ou services,	MATERIELS D'INTERVENTION TECHNIQUE
6. Nom de l'attributaire du marché,	3S
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	3 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	07/12/2012
11. Montant marché	72 875 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

SALOPETTE D'INTERVENTION EN NEOPRENE AVEC BOTTES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de salopettes d' intervention, pour un montant de 26 250 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1362/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE SALOPETTE D'INTERVENTION EN NEOPRENE AVEC BOTTES
4. Numéro du marché,	F1362/12
5. Description des biens, travaux ou services,	SALOPETTE D'INTERVENTION EN NEOPRENE AVEC BOTTES
6. Nom de l'attributaire du marché,	MINTECH INTERNATIONAL SA
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	05 JOURS
10. Date de réception (provisoire)	11/12/2012
11. Montant marché	26 250 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE VIANDE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la fourniture de viande, pour un montant de 26 944 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro marché	F1437/12
1. Financement,	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR
3. Intitulé du marché,	FOURNITURE DE VIANDE
4. Numéro du marché,	F1437/12
5. Description des biens, travaux ou services,	VIANDE
6. Nom de l'attributaire du marché,	PALAIS DE L'EMBOUCHE ET DE LA VIANDE
7. Date ordre de service de commencer	
8. Date de démarrage effectif	
9. Délai d'exécution,	05 Jours
10. Date de réception (provisoire)	15/11/2012
11. Montant marché	26 944 000 FCFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE SACS A TERRE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition de sacs à terre, pour un montant de F CFA 35 000 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l' Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Fourniture de sacs à terre
4. Numéro du marché,	F1185/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de sacs à terre
6. Nom de l' attributaire du marché,	ACI SARL
7. Date ordre de service de commencer	28/09/2012
8. Date de démarrage effectif	PV de réception non transmis
9. Délai d' exécution,	15 jours
10. Date de réception (provisoire)	10/10/2012
11. Montant marché	35 000 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier du procès verbal de réception ;
- le défaut d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle de prix et/ou inclusion dans le contrat d'une clause de contrôle des prix en violation de l'article 76 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que « Un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations. »



RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère de l' Intérieur de tenir un classement et un archivage complet des différents documents relatifs à chaque marché et de veiller au respect des dispositions de l' article 76 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés en incluant dans les contrats une clause d' acceptation du contrôle des prix.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis l' omission de cette clause, la DAGE du Ministère de l' Intérieur a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application en matière de passation de marché. Toutefois, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de l' exécution sans la transmission des pièces manquantes.

➤ **ED- TRAVAUX DE POMPAGE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de pompage, pour un montant de F CFA 18 535 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Service
4. Numéro du marché,	S1445/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de pompage
6. Nom de l'attributaire du marché,	VICAS SARL
7. Date ordre de service de commencer	02/11/2012
8. Date de démarrage effectif	Non communiqué
9. Délai d'exécution,	Non communiqué
10. Date de réception (provisoire)	15/11/2012
11. Montant marché	18 535 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application. Pour ce marché

➤ **ED- POMPAGE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif au pompage et évacuation des eaux pluviales, pour un montant de F CFA 82 836 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Service
4. Numéro du marché,	F1363/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Pompage et évacuation des eaux pluviales
6. Nom de l'attributaire du marché,	ETS DAROU KHOUDOSS
7. Date ordre de service de commencer	09/10/2012
8. Date de démarrage effectif	23/10/2012
9. Délai d'exécution,	Non communiqué
10. Date de réception (provisoire)	27/09/2012
11. Montant marché	82 836 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que l'exécution du marché a commencé avant la signature et l'approbation du marché et cela en violation des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Intérieur de veiller au respect des dispositions des articles 11 et 29 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés en remplissant les formalités de signature et d' approbation avant le début d' exécution des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE Ministère de l' Intérieur n' a pas respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application en matière de signature et d' approbation du contrat avant l' exécution du marché. Ce marché est nul.

➤ **ED- LOCATIONS D'ENGINES**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à la location d'engins, pour un montant de F CFA 14 868 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Service
4. Numéro du marché,	S1446/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Locations d'engins
6. Nom de l'attributaire du marché,	SOTRABAT.NET SURL
7. Date ordre de service de commencer	15/10/2012
8. Date de démarrage effectif	02/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	06/11/2012
11. Montant marché	14 868 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition de produits d'entretien, pour un montant de F CFA 77 555 500.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Fourniture
4. Numéro du marché,	F1304/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de produits d'entretien
6. Nom de l'attributaire du marché,	INTERNATIONAL TRADING MANAGEMENT
7. Date ordre de service de commencer	18/09/2012
8. Date de démarrage effectif	16/10/2012
9. Délai d'exécution,	Non communiqué
10. Date de réception (provisoire)	16/10/2012
11. Montant marché	77 555 500 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle de prix et/ou inclusion dans le contrat d'une clause de contrôle des prix en violation de l'article 76 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que « Un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations. »

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Intérieur de tenir un classement et un archivage complet des différents documents relatifs à chaque marché et de veiller au respect des dispositions de l' article 76 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés en incluant dans les contrats une clause d' acceptation du contrôle des prix.



CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis l' omission de cette clause, le Ministère de l' Intérieur a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application en matière de passation de marché. Toutefois, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de l' exécution sans la transmission des pièces manquantes.

➤ **ED- FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition de produits d' entretien, pour un montant de F CFA 80 000 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Fourniture
4. Numéro du marché,	F0001/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de produits d'entretien
6. Nom de l'attributaire du marché,	TOUBA SANTE
7. Date ordre de service de commencer	21/12/2012
8. Date de démarrage effectif	17/01/2013
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	17/01/2013
11. Montant marché	80 000 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

FURNITURE DE TEE-SHIRTS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l' acquisition de TEE-SHIRTS, pour un montant de F CFA 28 615 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Fourniture
4. Numéro du marché,	F1296/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de TEE-SHIRTS
6. Nom de l'attributaire du marché,	MAREMA SUARL
7. Date ordre de service de commencer	03/10/2012
8. Date de démarrage effectif	17/01/2013
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	23/10/2013
11. Montant marché	28 615 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE**COMMENTAIRE**

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- FOURNITURE POUR REMBLAIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif à l'acquisition de matériels pour remblaiement, pour un montant de F CFA 22 835 950.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Fourniture
4. Numéro du marché,	F1434/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	NDIAMBOUR DEVELOPPEMENT
7. Date ordre de service de commencer	19/10/2012
8. Date de démarrage effectif	02/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	06/11/2012
11. Montant marché	22 835 950 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE REMBLAIEMENT DU LYCEE THIAROYE**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement du Lycée Thiaroye, pour un montant de F CFA 28 615 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux de remblaiement du Lycée Thiaroye
4. Numéro du marché,	T1447/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement du Lycée Thiaroye
6. Nom de l'attributaire du marché,	GENITE
7. Date ordre de service de commencer	15/10/2012
8. Date de démarrage effectif	06/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	12/11/2012
11. Montant marché	39 648 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 4 130 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux de remblaiement
4. Numéro du marché,	T1438/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	EBBT
7. Date ordre de service de commencer	18/10/2012
8. Date de démarrage effectif	05/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	30/11/2012
11. Montant marché	4 130 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 42 126 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux
4. Numéro du marché,	F1653/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	NDIAYE PNEUS
7. Date ordre de service de commencer	02/11/2012
8. Date de démarrage effectif	30/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	05/12/2012
11. Montant marché	42 126 000 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 15 384 250.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux
4. Numéro du marché,	T1635/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	MALI TRADING
7. Date ordre de service de commencer	30/10/2012
8. Date de démarrage effectif	30/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	11/12/2012
11. Montant marché	15 384 250 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 50 994 880.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux
4. Numéro du marché,	T1678/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	GIE B-FOURNITURE
7. Date ordre de service de commencer	22/11/2012
8. Date de démarrage effectif	30/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	11/12/2012
11. Montant marché	50 994 880 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

➤ **ED- TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 38 326 400.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux
4. Numéro du marché,	T0003/13
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	ENTREPRISE TOUBA NEGOCE
7. Date ordre de service de commencer	21/12/2012
8. Date de démarrage effectif	08/01/2013
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	21/12/2012
11. Montant marché	38 326 400 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF INVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif invoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas constaté d' anomalies sur ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère de l' Intérieur a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application.

TRAVAUX DE REMBLAIEMENT

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 41 334 810.

DONNEES SUR LE MARCHÉ

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux
4. Numéro du marché,	T0002/13
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	ENTREPRISE NATIONALE DE NEGOCE
7. Date ordre de service de commencer	30/11/2012
8. Date de démarrage effectif	08/01/2013
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	18/01/2013
11. Montant marché	41 334 810 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que l'exécution du marché a commencé avant la signature et l'approbation du marché et cela en violation des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2007 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Intérieur de nous transmettre les pièces manquantes et de veiller au respect des dispositions des articles 11 et 29 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés en remplissant les formalités de signature et d' approbation avant le début d' exécution des marchés

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

Le Ministère de l' Intérieur n' a pas respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d' application en matière de signature et d' approbation du contrat avant l' exécution du marché. Ce marché est nul et toute personne intéressée pourrait agir pour son annulation.

TRAVAUX DE REMBLAIEMENT

Le marché passé par entente directe est relatif aux travaux de remblaiement, pour un montant de F CFA 64 626 240.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement,	Fonds affectés au plan ORSEC
2. Nom de l'Autorité contractante,	MINISTERE DE L'INTERIEUR/DAGE
3. Intitulé du marché,	Travaux
4. Numéro du marché,	F1659/12
5. Description des biens, travaux ou services,	Travaux de remblaiement
6. Nom de l'attributaire du marché,	ENTREPRISE NATIONALE DE NEGOCE
7. Date ordre de service de commencer	18/10/2012
8. Date de démarrage effectif	30/11/2012
9. Délai d'exécution,	3 jours
10. Date de réception (provisoire)	PV de réception non daté
11. Montant marché	64 626 240 F CFA
12. Montant budget	

MOTIF EVOQUE : URGENCE IMPERIEUSE

COMMENTAIRE

Le motif évoqué pour passer ce marché par entente directe est fondé à notre avis.

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que l'exécution du marché a commencé avant la signature et l'approbation du marché et cela en violation des articles 11 et 29 du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Intérieur de nous transmettre les pièces manquantes et de veiller au respect des dispositions des articles 11 et 29 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés en remplissant les formalités de signature et d'approbation avant le début d'exécution des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le Ministère de l'Intérieur n'a pas respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application en matière de signature et d'approbation du contrat avant l'exécution du marché. Ce marché est nul et toute personne intéressée pourrait agir pour son annulation.



TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DES MARCHES PUBLICS :
GESTION 2011

Nous n'avons pas eu connaissance d'audit effectué en 2011 pour le Ministère de l'Intérieur.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

**REPONSE DE LA DAGE SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

N° 0755 MINT/DAGE/DFL/BM


**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**

Dakar, le -7 JUIL. 2014

Courrier Arrivée

Le, 08/07/14

N° 321

Le Directeur,

Objet: Lettre-réponse rapport provisoire d'audit

Référence : V/L en date du 05 juin 2014

Monsieur,

J'accuse réception de la lettre portée en référence, reçue le 25 juin 2014 et par laquelle vous me transmettez le rapport provisoire de la mission d'audit effectuée par votre cabinet, pour le compte de la gestion des marchés publics de l'année 2012.

En effet, dans le cadre de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics, le Ministère de l'Intérieur a été choisie parmi les autorités contractantes du Groupe II.

L'examen dudit audit appelle les précisions et observations ci-après : Les soixante et un (61) dossiers de marchés de l'échantillon d'étude ont été exclusivement passés par la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) et non par le Ministère de l'intérieur en entier.

En outre, à la suite du déclenchement du Plan ORSEC par arrêté n° 006289 du 27 août 2012 et en raison de l'urgence qui s'attache à la gestion des inondations, beaucoup de marchés ont été conclus par la procédure de l'entente directe.

Concernant les constats d'ordre général et spécifique relevés, trouvez ci-après nos réponses :

➤ **Les constats d'ordre général**

Observation

Les noms des personnes contactées, le nom de l'attributaire, le montant des contrats de DRP qui ont atteint ou dépassé les seuils de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 FCFA pour les travaux n'ont pas été transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

A

**Monsieur le Directeur
du Cabinet GRANT THORNTON
2, Place de l'Indépendance
Tél : 33 889 70 70**

DAKAR

Aux termes de l'article 78.3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. Cependant, en raison du nombre élevé de Demandes de Renseignements et de Prix passées par la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) par année (environ une centaine), il est difficile de procéder régulièrement à la publication de ces informations sur le site des marchés publics. Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour corriger un tel manquement.

Observation

Aucun document nous permettant de nous assurer de l'admissibilité et de la capacité des attributaires des marchés par entente directes n'a été joint dans les dossiers de marchés soumis à notre examen. Ce, en violation des dispositions des articles 43 et 44 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics. De même les documents retraçant les négociations avec les attributaires de marchés ainsi que l'estimation ou l'évaluation des besoins, objet des contrats relatifs aux marchés par entente directe ne nous a pas été transmis.

Réponse

Avant d'accorder à une autorité contractante l'autorisation de passer un marché par la procédure d'entente directe, la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) exige la production des pièces administratives attestant de l'admissibilité et de la capacité des attributaires à exécuter les marchés. Ces pièces ont donc été transmises à la DCMP.

Par ailleurs, les négociations avec les candidats ne sont permises que dans le cadre d'une demande de propositions. S'agissant de l'estimation et de l'évaluation des besoins, un bon de commande est émis par le groupe opérationnel demandeur, soumis à la signature du Directeur des secours et transmis à l'attributaire pour l'établissement de la facture proforma. C'est ainsi que fonctionne le Plan ORSEC (cf. décret n°99-172 du 04 mars 1999 et arrêté n°4387/MINT/DPC du 22/06/1999 relatif au fonctionnement du comité de gestion des moyens).

Observation

Le Ministère de l'intérieur n'a pas établi pour les marchés par entente directe conclus, un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution, en violation des dispositions de l'article 77-5 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

Réponse

A l'absence du compte rendu, une note de présentation accompagne toujours le marché pour en retracer la procédure de passation et d'exécution. En outre, des réunions ont été régulièrement tenues à la primature pour faire le point (convocation n°4363 PM/CAB du 13/11/2012).

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Un registre des marchés et des baux n'a pas été tenu en violation des dispositions de l'article 167 du décret 2011-1880 portant Règlement général sur la comptabilité publique.

Réponse

Certes nous ne tenons pas de registre des marchés mais un suivi est assuré pour ces derniers. En effet, aussi bien le bureau des marchés, le bureau des engagements, la cellule de passation des marchés et le secrétariat particulier tiennent un tableau de suivi des marchés de l'engagement jusqu'au paiement.

Observation

Des délais anormalement longs entre la date d'ouverture de plis des DRP et la signature des contrats, en violation des dispositions de l'article 78 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

Réponse

Généralement, un délai de cinq (05) à sept (07) jours est observé entre la date d'ouverture des plis des DRP et la signature des contrats. Les délais relativement longs pour l'établissement des titres de créance et de certification peuvent influencer sur la signature des contrats.

Observation

Une mise en place tardive de la Commission des marchés (juin 2012) et de la Cellule de passation des marchés (août 2012), en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté 11588 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

Réponse

La commission des marchés a été mise en place par arrêté n°002185 du 05 mars 2012 et modifiée par arrêté n°004162 du 11 juin 2012, suite à la nomination d'un nouveau Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) par décret n°2012-514 du 18 mai 2012. Il en est de même concernant la Cellule de passation des marchés dont les membres ont été nommés par arrêté n° 2012-2184 du 05 mars 2012 et une nouvelle Coordinatrice par arrêté n° 005952/MINT/SG du 13 août 2012. Les copies des arrêtés sont jointes au dossier. À rappeler que la Cellule de passation des marchés n'est soumise à l'obligation d'un renouvellement annuel.

Observations

Défaillance du système d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics.

Absence de certains éléments requis dans les dossiers relatifs aux marchés publics notamment :

- Garanties de bonne exécution des marchés qui ont atteints les seuils ;
- Les contrats de certains marchés ;
- Convocations des membres de la commission ;
- Lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- Pièces justificatives de paiement.

Réponse

En accord avec le bureau des marchés, le bureau des engagements, la cellule de passation des marchés et le secrétariat particulier, le système d'archivage et de classement des dossiers sera amélioré. A cet effet, deux (02) aménagements de rangement viennent d'être mis en place.

➤ Les constats d'ordre spécifique

1. Appel d'Offres Ouvert

Observations

Absence de bordereaux de transmission des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires dans le dossier.

Défaut d'approbation du marché dans le délai de validité de s offres de 90 jours exigé dans l'AAO publié et indiqué dans la clause 19.1 des DPAO et aucune demande de prolongation de délai de validité des offres n'a été versée dans le dossier.

Offres non ouvertes à la date limite de dépôt ce qui constitue une violation de l'article 67-1 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics).

Délai anormalement long entre la date de publication de l'attribution provisoire (01/08/2012) et la date d'approbation (12/04/2013).

Réponse

Le traitement de l'Appel d'Offres ouvert n° 004/2012/MINT/DCEAE relatif à la fourniture de tenues d'intervention a connu quelques difficultés. En effet, à la suite des ponctions opérées sur le chapitre budgétaire, le marché a été capitalisé et a fait l'objet de report pour la gestion 2013. Ce qui explique la longueur du délai entre la date de publication de l'attribution provisoire et la date d'approbation. En outre, concernant l'ouverture des offres qui ne se serait pas passée à la date limite de dépôt, la Direction centrale des Marchés publics n'aurait pas émis, si tel était le cas, un avis de non objection.

2. Marchés passés par entente directe

Observation

Absence de contrats pour six (6) des marchés.

Réponse

Nous vous transmettons en pièces jointes tous les contrats élaborés par entente directe des six (6) marchés énumérés ci-dessous :

- ED-fourniture de tuyaux et accessoires marché immatriculé F1233/12 du 03/10/2012 pour un montant de 90 950 000 FCFA.
- ED-fourniture de tuyaux et accessoires marché immatriculé F1652/12 du 28/11/2012 pour un montant de 87 125 000 FCFA.
- ED-entretien et réparation de véhicules et motopompes marché immatriculé F1680/12 du 29/11/2012 pour un montant de 49 999 072 FCFA.

Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features

- ED-location de toilettes mobiles marché immatriculé S1293/12 du 11/10/2012 pour un montant de 64 900 000 FCFA.
- ED-fourniture de batteries destinées aux motopompes marché immatriculé F1349/12 du 19/10/2012 pour un montant de 6 106 500 FCFA.
- ED-fourniture de tuyaux et accessoires marché immatriculé F1267/12 du 09/10/2012 pour un montant 148 000 000 FCFA.

Observation

Absence de motif de limitation et la non-transmission de l'avis de non objection de la DCMP sur le projet de contrat des deux (2) marchés.

Réponse

L'ensemble des lettres portant autorisation de passer les marchés par la procédure d'entente directe et faisant office de Plan de Passation des Marchés (PPM) vous est transmis en pièces jointes.

- ED-travaux de remblaiement marché immatriculé T1635/12 pour un montant de 15 384 250 FCFA. Ce marché est exécuté par la société MALI TRADING lettre référence n°004541/MEF/DCMP/53.
- ED-travaux de remblaiement marché immatriculé T0003/13 pour un montant de 38 326 400 FCFA. Ce marché est exécuté par l'ENTREPRISE TOUBA NEGOCE lettre référence n°005609/MEF/DCMP/38.

Observation

Absence dans les contrats de clauses d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle de prix et/ou inclure dans le contrat une clause de contrôle des prix en violation des dispositions de l'article 76 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics pour quatre (4) des marchés.

Réponse

Dès le déclenchement du plan ORSEC, les contrats ont été établis sur la base du dossier-type. Par la suite, la Direction centrale des Marchés publics nous a proposé un modèle allégé en nous demandant d'y inclure la clause d'acceptation formelle par le fournisseur de se soumettre à un contrôle des prix (article 8 du contrat). C'est ce qui explique l'absence de cette clause dans certains contrats.

Observation

Exécution des travaux avant la signature et l'approbation du marché pour trois (3) des marchés en violation des dispositions des articles 11 et 29 décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

Réponse

En raison de l'urgence qui s'attache à la gestion des inondations, dès la réception de l'autorisation de la Direction centrale des Marchés publics de passer les marchés par la procédure d'entente directe, les entreprises choisies sont saisies selon les nécessités pour démarrer les travaux. On remarquera que les cas listés ici ne concernent pas tous les marchés et font référence à des contrats de travaux et non de fournitures.

Observation

La non transmission des garanties de bonne exécution de onze (11) marchés.

Réponse

Nous vous transmettons, en pièces jointes, les garanties de bonne exécution des onze (11) marchés énumérés ci-dessous ainsi que celles des autres marchés:

- ED-fourniture de produits phytosanitaires marché immatriculé F1269/12 : garantie de bonne exécution n°1102210A001807.
- ED- fourniture de produits phytosanitaires marché immatriculé F1231/12 : garantie de bonne exécution n°534/10/12.
- ED-travaux de pompage marché immatriculé F1295/12 : garantie de bonne exécution n°2239/2012-MLRS/AD.
- ED-fourniture de tuyaux et accessoires marché immatriculé FA1679/12 : garantie de bonne exécution n°26928/13 ;
- ED-fourniture de moustiquaire imprégnées marché immatriculé F1303/12 : garantie de bonne exécution n°701/2012.
- ED-travaux de désinfection et de désinsectisation marché immatriculé F1186/12 : garantie de bonne exécution n°517/10/12.
- ED-fourniture de produits d'entretien marché immatriculé F0001/12 : garantie de bonne exécution n°20130941FAY.
- ED-fourniture de tee-shirts marché immatriculé F1296/12 : garantie de bonne exécution n°0004.
- ED-travaux de remblaiement du lycée Thiaroye marché immatriculé T1447/12 : garantie de bonne exécution n°12/81249/CTP-BE.
- ED-travaux de remblaiement marché immatriculé F1653/12 : garantie de bonne exécution n°1102210A1892.
- ED-travaux de remblaiement marché immatriculé T1678/12 : garantie de bonne exécution n°172593.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, **Monsieur**, à l'assurance de ma considération distinguée.



Cheikh Sadibou DIOP



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

**PRECISION DE L'AUDITEUR SUR LES COMMENTAIRES
DE LA DAGE**

A Monsieur le Ministre de l' Intérieur

Objet : Réponse aux commentaires de la DAGE/MINT à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l' exercice 2012.

Référence : N°0755/MINT/DAGE/DFL/BM du 07 juillet 2014

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MINT

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé



OBSERVATIONS DE LA DAGE DU MINT SUR APPORT PROVISOIRE

Points d' observations de la DAGE DU MINT	Réponses de l' Auditeur
1) Non communication des PV d'attribution des DRP à la DCMP	Le Code des marchés publics ne limite pas le nombre des marchés de DRP devant faire l'objet de publication sur le site des marchés publics. Il vise, à cet effet, la transparence de la procédure de passation et l'équité. Il demande à l'Autorité contractante de publier les PV d'attribution, non pas dans un journal à grand tirage, mais sur le site des marchés publics.
2) Capacités juridiques des candidats, Négociation, Estimation des besoins	Ces documents, même s'ils sont transmis à la DCMP, sont constitutifs des pièces des marchés et, à ce titre doivent être classés et archivés.
3) Absence de compte rendu détaillé sur la procédure de passation des ententes directes	Beaucoup de marchés importants donnent lieu à des réunions de suivi. Cependant les réunions périodiques sur l'exécution d'un marché par entente directe ne peuvent en aucune manière se substituer à l'établissement du compte rendu visé à l'article 77-5 du Code des Marchés publics
4) Non-tenu d'un Registre des marchés	Le Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique décrit parfaitement les phases d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement de la dépense publique. Il prescrit néanmoins en son article 167 l'obligation pour les administrateurs de crédits de tenir un Registre des Marchés et Baux.
5) Délais anormalement long entre ouverture des plis des DRP la signature des contrats.	Nous prenons acte de votre réponse. Toutefois nous vous recommandons de prendre les dispositions nécessaires pour réduire les délais de passation
6) Archivage	Nous vous recommandons de mettre en application le Manuel de classement et d'archivage institué par l'ARMP et mis en vigueur par la résolution N°023/09/2009 ARMP.
7) Absence de contrats de 6 marchés Par Entente Directes	Nous prenons acte de l'envoi des pièces justificatives.
8) Avis de non objection de la DCMP	Nous prenons acte de l'envoi des pièces justificatives.
9) Contrôle des prix	Le contrôle des prix est d'ordre Impératif surtout dans le cadre de marchés passés par entente directe.
10) Exécution des travaux avant approbation	Respecter les dispositions des articles 85 alinéa 3, 11 et 29 du CMP.